

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 20/10/2025 - B2025/015550 - 2023 B 00015 - 922 725 007 - A2 PLATRERIE
PEINTURE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable à compter du
31/12/2023)

Bilan simplifié

A - ACTIF

1 - Actif Immobilisé

Immobilisations corporelles	43 667	14 067	29 600
TOTAL I (5)	43 667	14 067	29 600

2 - Actif circulant

Créances autres (3)	1 776		1 776
Disponibilités	11 082		11 082
TOTAL II	12 858		12 858
TOTAL GENERAL (I + II)	56 525	14 067	42 458

B - PASSIF

1 - Capitaux propres

Capital social ou individuel			1 000
Réserve légale			100
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)			24 429
Résultat de l'exercice			12 759
TOTAL I			38 288

Certifié conforme



3 - Dettes (4)

Fournisseurs et comptes rattachés			478
Comptes courants d'associés			474
Autres dettes			3 219
TOTAL III			4 171
TOTAL GENERAL (I + II + III)			42 459

RENOIS

(2) Dont créances à plus d'un an	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	9 500
----------------------------------	--	-------

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	87 247
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			87 247
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			5 946
Autres charges externes			37 679
Rémunérations du personnel			15 648
Charges sociales			5 096
Dotations aux amortissements			7 233
Autres charges			540
Total des charges d'exploitation (II)			72 142
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			15 105
Produits et charges divers	Impôts sur les bénéfices (VII)		2 347
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			12 758

B - RÉSULTAT FISCAL

	12 758
Réintégrations de l'exercice	
Impôts et taxes non déductibles	2 347
Réintégrations diverses	540
	15 645
	15 645

DIVERS À RÉINTÉGRER

AME?DE	540
--------	-----



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-C

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

Immobilisations corporelles

Installations techniques matériel et outillage Industriels	7 500	9 500	17 000	17 000
Matériel de transport	26 667		26 667	26 667
TOTAL rubrique I	34 167	9 500	43 667	43 667

II - AMORTISSEMENTS

Immobilisations corporelles

Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 500	1 900	3 400
Matériel de transport	5 333	5 333	10 666
TOTAL rubrique II	6 833	7 233	14 066



Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

III - DIVERS

Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	645
---	-----



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

**Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs**

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

(Applicable à compter du
31/12/2024)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Numéro, type et nom de voie	35 RUE P ET DOMINIQUE PONCHARD	
Code postal	42100	Ville saint etienne
		Pays FRANCE

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable à 15%	15 645	Déficit (report du 2033-B)
-----------------------------------	--------------------------	--------	----------------------------



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION	
Civ. neutre ERRIH Sohbi	<u>Pour le compte de :</u> SAS A2 PLATRERIE PEINTURE 35 RUE P ET D PONCHARDIER ESPACE FAURIEL 42100 SAINT-ETIENNE
A COMPLETER A COMPLETER	<u>N° SIREN</u> : 922 725 007 <u>Période déclarée</u> : Année 2024 <u>Date limite de dépôt</u> : 20/05/2025
<u>N° d'adhérent</u> : 20230310035555	

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS
Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2024)
Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)
Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)
Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2024)
Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

SAS A2 PLATRERIE PEINTURE

Société à actions simplifiées au capital de 1 000 €
Siège social à SAINT ETIENNE (42100)

35 RUE P ET D PONCHARDIER
RCS : 922725007 SAINT ETIENNE

PROCES VERBALDE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 Juin 2025

Le mardi trente juin deux mille vingt cinq à quatorze heures trente, au siège social de la société, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Présidence ,

- La présente assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur ERRIH SOHBI en sa qualité de Président .

Monsieur le président rappelle que les associés ont été convoqués à la présente assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a large, sweeping flourish.

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quitus à la Présidence de sa gestion et de sa rémunération;
- Affectation des résultats;
- Approbation du rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce;
- Questions diverses;

Monsieur le président fait observer :

- que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à la disposition des associés dans les conditions légales;
- et que la présente assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus.

Elle dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société et la feuille de présence;
- le bilan et comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- les rapports de la présidence
- et le texte des résolutions présentées par la présidence à la présente assemblée.

Monsieur le président ouvre alors la délibération en donnant lecture des rapports de la gérance.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux associés; personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

1^{ère} résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du co-gérant, approuve les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte un bénéfice de 12759 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.



2^{ème} résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve la deuxième convention intitulée « **la non rémunération de Monsieur ERRIH SOHBI pour l'année 2024** » mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents, étant observé que l'associé intéressé par ladite convention n'a pas pris part au vote.

3^{ème} résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du **PRESIDENT** sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve la troisième convention intitulée "**Compte courant de Monsieur ERRIH SOHBI** mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents, étant observé que l'associé intéressé par ladite convention n'a pas pris part au vote.

4^{ème} résolution

L'assemblée générale donne au Président quitus de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

5^{ème} résolution

L'assemblée générale, sur proposition de la présidence décide d'affecter le résultat de la façon suivante , 12759 € au compte « réserve facultative pour 12759 € »

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.



6^{ème} résolution

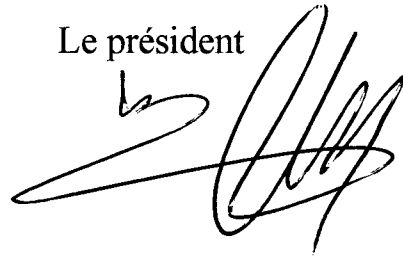
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final flourish.